

## AVIS D'EXAMEN

### CERTIFICAT DE PROFESSIONNALISATION EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LE DÉCROCHAGE SCOLAIRE – SESSION 2019

Décret n°2017-791 du 5 mai 2017

Arrêté du 5 mai 2017

Ouverture du registre d'inscription : **le mercredi 19 septembre 2018**

Clôture du registre d'inscription et date limite de retour du dossier d'inscription :

**Vendredi 12 octobre 2018**, à la division des examens et concours (DEC) du rectorat,  
cachet de la poste faisant foi

#### I Modalités d'inscriptions à l'examen et calendrier

Le dossier d'inscription sera téléchargé sur le site de l'académie de Grenoble, dans la rubrique Concours/Certification personnels enseignants.

Il sera retourné par voie postale, pour le vendredi 12 octobre 2018, cachet de la Poste faisant foi à l'adresse suivante :

**Rectorat  
DEC3 – CPLDS  
7 place Bir Hakeim  
CS 81065 -38021 Grenoble**

Le dossier d'inscription sera retourné accompagné des pièces suivantes : arrêté d'affectation ou CDI, lettre de mission (en cas de fonctions particulières).

Les épreuves se dérouleront dans le courant de **l'année 2019**.

#### II Conditions requises

Peuvent se présenter au certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire :

- Les personnels d'enseignement et d'éducation de l'enseignement public, titulaires et contractuels employés sous contrat à durée indéterminée
- Les maîtres contractuels et les maîtres délégués bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat

Sont réputés être titulaires du certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire :

- Les enseignants titulaires recrutés par la voie des concours de recrutement de professeurs certifiés de professeurs de lycée professionnel dans la section coordination pédagogique-ingénierie de formation
- Les personnels d'enseignement et d'éducation, titulaires ou employés par contrat à durée indéterminée qui exercent leur activité à temps complet depuis au moins trois ans dans le cadre des missions mises en place pour prévenir le décrochage scolaire et accompagner les jeunes qui bénéficient du droit au retour en formation initiale.

### III Préparation à la certification

L'obtention de la certification est subordonnée à l'**obligation de suivre la préparation** qui est organisée par la division de la formation tout au long de la vie (FTLV) en collaboration avec la mission de lutte contre le décrochage scolaire.

La préparation à l'obtention du certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire est une formation professionnelle organisée de manière coordonnée avec l'activité exercée par le candidat, en formation initiale ou continue. La formation comporte des modules de formation théorique, d'approfondissement et de mise en situation professionnelle.

- Il est à noter que la formation a un volume de 150 heures (**dont 2 jours seront effectués durant les vacances scolaires en février et 3 jours durant les vacances d'avril**) et qu'il s'agit d'une **formation hybride** alternant temps de travail en présentiel et temps de travail à distance.
- Au-delà de ces 150h de formation, chaque candidat doit réaliser un stage pratique d'une durée de 40 heures sur temps de travail.
- Les candidats retenus seront accompagnés par un tuteur volontaire jusqu'à la présentation des épreuves.

#### **Pour toute information relative à la formation :**

Françoise-Dominique DANGOUMAU, coordonnatrice académique de la mission de lutte contre le décrochage scolaire : [francoise.dangoumau@ac-grenoble.fr](mailto:francoise.dangoumau@ac-grenoble.fr)/04.76.74.75.62